



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 14

Procurations : 04

Convocation : 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme SOLA Sylvie.

Procuration(s) :

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme PROFFIT France donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. LAVILLE René.

Anne BATAILLE a été nommée secrétaire de séance.

051 / 2024 - OBJET : Transfert intercommunal – Transfert agents après avis CST

VU la délibération N°038-2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

VU la délibération N°3 du 5 juillet 2023 de la communauté de communes Roussillon Conflent prise en faveur du retrait de la commune de Corneilla la Rivière,

VU la délibération N°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière,

VU la délibération N°038-2024 du 14 novembre 2024 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur de la synthèse des décisions relatives au transfert intercommunal,

Accusé de réception préfecture
066-216600585-20241210-0512024-DF

Date de télétransmission : 18/12/2024

Date de réception préfecture : 18/12/2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales du 10 décembre 2024 relatif au transfert des agents,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent et de son adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

La commune de Corneilla la Rivière se retire de la communauté de communes de Roussillon Conflent et adhère à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2025 avec pour conséquences le transfert de compétences d'agents, et de biens mobiliers et immobiliers.

Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant le transfert intercommunal détaillé ci-dessus, il est proposé d'acter sur le transfert des agents suivants :

SYNTHESE DES AGENTS TRANSFERES AU 1^{er} JANVIER 2025 VIA LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE

CCRC : Communauté de Communes Roussillon Conflent

PMMCU : Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

| COMPETENCES AGENTS | 2024 | | | 2025 | | |
|--|------|----------------------|-------|------|----------------------|-------|
| | CCRC | CORNEILLA LA RIVIERE | PMMCU | CCRC | CORNEILLA LA RIVIERE | PMMCU |
| <u>Eau potable et assainissement</u> 2 agents (services techniques) | | X | | | | X |
| <u>Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés</u> 3 agents (services techniques) | X | | | | | X |
| <u>Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse</u> 6 agents (service animation) | X | | | | X | |
| <u>Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la restauration scolaire</u> 2 agents (services techniques) | X | | | | X | |

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241210-0512024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ACTER** le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes de Roussillon Conflent et l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2025 avec pour conséquences le transfert d'agents détaillés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,
Le 18 décembre 2024

Le Maire,
René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241210-0512024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024